

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 048/2022

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER
Séance du 2 décembre 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	10	
Présents	8	
Votants	8	
Procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
8	0	0
Date de convocation		
22/11/2022		

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

Présents : MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine

MM MARCOU Christian, POUGET Jean-Marc, BERGEAL Jean-Pierre, SIMON Philippe, COUDERT Loïc

Absents : M. PIESSSET Jean-Marc, PERRIER Antoine

A été nommée secrétaire de séance : SIMON Philippe

OBJET : Renouvellement de la convention relative aux services communs ADS créés au 1^{er} janvier 2015 entre la communauté d'agglomération du Bassin de Brive et les communes

Synthèse : Madame le Maire rappelle que suite au désengagement de l'Etat, il a été constitué avec 45 communes de l'Agglo un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions formalisant la création de ce service arrivent à échéance le 31/12/2022. Il convient de les renouveler à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans, tout en prenant en compte les modifications liées à la dématérialisation des actes d'urbanisme.

Exposé des motifs :

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs. Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 15 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'application du droit des sols (ADS).

Le service commun ADS assure aujourd'hui pour 45 communes de l'Agglo l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions formalisant la création de ce service sont arrivées à échéance. Les conventions ont été retravaillées avec les communes pour intégrer les nouveaux fonctionnements liés aux dossiers dématérialisés (possibilité offerte au public depuis la création de la plateforme en mars 2022).

Considérant la délibération prise le 18 novembre 2022 ;

Considérant la proposition de modification de la convention relatif à la durée du 30 novembre 2022 ;

Considérant qu'il est préférable de mutualiser les compétences sur ce sujet, et afin de faire des économies d'échelle, il convient de renouveler la convention à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 044/2022 page 2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide

- ✓ de résilier la convention actuelle au 31 décembre 2022, et d'approuver la convention modifiée entre la commune et l'Agglomération concernant le service commun ADS (convention annexée à la présente délibération) au 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans,
- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Pardoux-L'Ortigier, le 2 décembre 2022

Le Maire, Martine DUMONT



Transmis au représentant de l'État le :
Publié le: 3 décembre 2022